

ASSEMBLÉE NATIONALE
9 avril 2015

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2611)

Adopté

AMENDEMENT

N° 172

présenté par
M. Baupin, rapporteur

ARTICLE 56

I – À l’alinéa 10, après le mot :

« Définir »,

insérer les mots :

« , en lien avec les plateformes territoriales de la rénovation énergétique, ».

II – En conséquence, à la fin du même alinéa, supprimer les mots :

« , en lien avec les missions des plateformes de rénovation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.